

Demande de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par SICAE Oise d'une Installation de Production de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA, hors photovoltaïque avec obligation d'achat

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	08/12/2022	Création	

Résumé

Ce formulaire indique les données administratives et techniques à fournir par un Demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement d'une Installation de Production de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA, **hors photovoltaïque avec obligation d'achat**, au Réseau Public de Distribution électricité Basse Tension géré par SICAE Oise. Le détail des pièces à joindre, ainsi que des explications d'aide à la saisie, sont fournis à la fin du document.

Pour une demande de raccordement concernant une installation photovoltaïque avec souhait de bénéficier de l'obligation d'achat, contacter SICAE Oise via l'adresse mél: raccordement-pv@sicae-oise.fr pour l'envoi de la fiche de collecte dédiée.

COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

Les demandes sont transmises de préférence par mail à l'adresse suivante : raccordement-pv@sicae-oise.fr et à défaut par courrier postal (SICAE Oise - service photovoltaïque - 32 rue des Domeliers - BP70525 - 60205 COMPIEGNE CEDEX) dans tous les cas, accompagnées des documents administratifs et techniques associés.

Si vous devez envoyer des documents séparément, merci de bien préciser les éléments permettant de retrouver votre demande : nom du Demandeur, code postal et commune du Site.

0 : CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT

Pour établir la Proposition Technique et Financière, la Convention de Raccordement, le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution et la Convention d'Exploitation, SICAE Oise vous remercie de compléter le présent formulaire.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel, en vous adressant à SICAE Oise par courrier postal : SICAE Oise 32, rue des Domeliers - BP70525 - 60205 COMPIEGNE CEDEX ou par courrier électronique : rgpd@sicae-oise.fr.

Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire et le détail des pièces à fournir. Celles-ci, ainsi que les champs du présent document marqués d'un *, sont considérés par SICAE Oise comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

A : TRAVAUX DE CREATION DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT DEDIES A L'INSTALLATION

Le producteur souhaite que ces travaux soient :

- réalisés par SICAE Oise
 réalisés par ses soins dans le cadre de l'article L.342-2 du Code de l'Énergie²

B : INTERVENANTS

B1 : Demandeur du raccordement

- Particulier (préciser : M, Mme, etc.) *
- Société ou entreprise * N°SIRET
- Le cas échéant, représenté par M. ou Mme³ dûment habilité(e) à cet effet
- Collectivité territoriale ou service de l'État *
- Le cas échéant, représenté par M. ou Mme⁴ dûment habilité(e) à cet effet
- SIRET du budget⁵ : * Code service : Code engagement :
- Adresse actuelle
- N° et nom de la voie : *
- Code postal : * Commune : *
- Téléphone 1 : * Téléphone 2 : -
- Mél : - (du producteur)⁶

B2 : Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le Demandeur a-t-il habilité un tiers pour cette affaire ? * Oui Non

Si OUI, indiquer le type d'habilitation : * Autorisation⁷ Mandat⁸

Si mandat, le Demandeur donne pouvoir au tiers mandaté de (cocher la ou les cases correspondant au périmètre choisi par le Mandant) :

- signer en son nom et pour son compte la Proposition Technique et Financière
 procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

Les conventions seront signées uniquement par le Demandeur (Producteur)

Personne / société habilitée :

Si société : représentée par M. ou Mme, dûment habilité(e) à cet effet

Adresse : *

Code postal : * Commune : *

Téléphone 1 : * Téléphone 2 :

Mél. : *

B3 : Installateur (qui réalise l'Installation de Production)

- L'installateur est : * le Demandeur le tiers habilité
 une tierce entreprise (préciser son nom) : *
- téléphone : * mél. :

C : LOCALISATION DU CHANTIER

Nom du Site de Production⁹ :

SIRET du Site de Production * (sauf si le Demandeur est un particulier) :

Adresse : *

Code postal : * Commune : *

L'installation est prévue : * sur un immeuble ou un Site collectif¹⁰ sur un Site individuel

Données cadastrales * : n° de section : n° de parcelle :

D : RACCORDEMENT ACTUEL AU RÉSEAU

D1 : Le Site est actuellement raccordé au Réseau Public de Distribution (RPD) pour un usage de consommation et c'est le titulaire du contrat de fourniture correspondant qui sera le producteur.

OUI

Avec une puissance souscrite : * kVA
 N° de PdL (Point de Livraison)¹¹ : *
 Nom du titulaire¹² : *

Facultatif: Informations sur le raccordement actuel (*uniquement s'il s'agit d'un Site individuel*)

- l'installation est prévue sur le bâtiment actuellement desservi par ce contrat * : Oui Non
- le branchement électrique au réseau existant est de type¹³ * :
 Aérien
 Aéro-souterrain ou souterrain
- le branchement électrique dispose d'un coffret extérieur accessible depuis le domaine public * :
 Oui Non
- le Compteur du branchement est installé * :
 à l'intérieur du bâtiment
 dans un coffret extérieur
 en extérieur sur domaine public, hors coffret
- le disjoncteur du branchement est installé * :
 dans un coffret extérieur
 sur panneau à l'intérieur du bâtiment
 Un espace d'au moins 1 m x 1 m¹⁴ à proximité du panneau est disponible¹⁵ * : Oui Non
 Le panneau est dans un emplacement conforme à la C 14-100 :
 dans une pièce ou local autorisé¹⁶ * : Oui Non
 sans proximité d'eau, chaleur ou gaz¹⁷ * : Oui Non

NON¹⁸ (« Demandeur sans contrat consommation »)

Emplacement souhaité du PdL production¹⁹ :

Au plus près de l'installation PV (et du PdL consommation du Site s'il existe) En limite de la propriété

D2 : Existe-t-il une Installation de Production déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale*?

Non

Oui → N° de CARD-I du ou des contrats existants : *

E : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

E1 : Caractéristiques générales du projet

Le projet nécessite une **Autorisation d'Urbanisme** de type *:

Déclaration Préalable
Permis de Construire

Autre type d'autorisation administrative
Aucune

Option de production²⁰ *:

Injection de la totalité de la production

Injection du surplus de la production (déduction faite de la consommation)

Ce surplus sera : Cédé à SICAE Oise²¹ : Le Responsable d'Équilibre sera celui choisi par SICAE Oise

Vendu, indiquer le Responsable d'Equilibre choisi:

Rappel : les Installations participant à une opération d'autoconsommation collective ne sont pas éligibles à l'obligation d'achat

Ce projet est destiné à intégrer une opération d'autoconsommation collective²² *:

Oui

Non

Nom de cette opération :

Le Demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'**Obligation d'Achat** (hors Photovoltaïque) :

Oui

Non

Si Non, Responsable d'Équilibre choisi²³ :

Se référer au tableau en annexe pour préciser :

Filière de production *:

Combustible *:

Technologie *:

Compléments à fournir :

■ **Hydraulique** : Débit maximal des équipements : m³/s Hauteur de chute : m
Productible moyen : kWh Capacité du réservoir : m³

■ **Eolien** (technologie terrestre) : Hauteur du mât + nacelle * : m

■ **Solaire** (technologie photovoltaïque ; rappel : **hors OA**)

Puissance-crête installée * : kWc Surface totale des panneaux : m²

Technologie des panneaux *:

Silicium polycristallin

Couche mince à base de tellure de cadmium

Silicium monocristallin

Couche mince à base de cuivre, d'indium, de sélénium

Silicium amorphe

Couche mince à base de composés organiques

■ **Stockage hors hydraulique** * : à décrire dans cadre E2

FILIERES – COMBUSTIBLES – TECHNOLOGIES

FILIERE *	COMBUSTIBLE *	TECHNOLOGIE *
Thermique non renouvelable	-Fioul -Charbon -Gaz	-Turbine à combustion -Turbine à vapeur -Cycle combiné -Moteur piston -Cogénération à combustion -Cogénération à vapeur -Autres
Bioénergies	-Bois énergie -Déchets de papeterie -Bagasse -Autres biocombustibles solides ou liquides -Biogaz de stations d'épuration -Biogaz de méthanisation -Biogaz d'installations de stockage de déchets non dangereux -Déchets ménagers et urbains -Déchets industriels	-Turbine à combustion -Turbine à vapeur -Cycle combiné -Moteur piston -Cogénération à combustion -Cogénération à vapeur -Autre
Hydraulique	<i>A préciser en fonction de la technologie :</i> -Débit maximal des équipements -Hauteur de chute -Productible moyen -Capacité du réservoir	-Fil de l'eau -Ecluse -Lac -Pompage turbinage -Hydrolien fluvial
Energies marines		-Marémotrice -Hydrolienne en mer -Autres
Eolien	<i>A préciser si technologie terrestre :</i> <i>hauteur du mât + nacelle</i>	-Terrestre -En mer flottant -En mer posé
Solaire	<i>A préciser si technologie photovoltaïque :</i> <i>La puissance-crête installée, la surface totale des panneaux et la technologie des panneaux</i>	Photovoltaïque hors OA
		Thermodynamique
Géothermie		
Stockage hors hydraulique	<i>Stockage à décrire en cadre E2</i>	- Véhicule électrique ^a (VE)
		-Batterie hors VE
		-Hydrogène -Volant d'inertie
Autre	A préciser le cas échéant	A préciser le cas échéant

a : [Dans le cas où la source de production est la batterie d'un véhicule électrique, injectant dans l'installation de consommation via une borne de raccordement bi-directionnelle.]

DOCUMENTS À JOINDRE AU FORMULAIRE

Pièce		Est-elle obligatoire ?
1	Les pages 2 à 5 du formulaire	Oui (dans tous les cas)
2	Plan de situation	Oui (dans tous les cas)
3	Plan de masse	Oui (dans tous les cas)
4	Mandat / autorisation	Oui si appel à un tiers habilité
5	KBIS	Oui si le Demandeur est une société
6	Autorisation d'urbanisme / administrative	Oui si l'installation en nécessite une
7	Schéma unifilaire de l'installation	Oui si stockage local d'énergie électrique
8	Photos	Non mais vivement souhaitées

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande.

Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessous est suffisante (ou les documents numérisés si l'envoi est fait par mél.).

Explication des pièces demandées :

1. les quatre pages complétées (pages 2 à 5) du présent formulaire avec tous les champs obligatoires, signalés par un *, dûment renseignés ;
2. un **plan de situation du terrain** permettant de localiser précisément le projet dans la rue ou le quartier : le plan fourni pour la déclaration préalable, le permis de construire... convient a priori (voir exemples plus loin). Ce type de plan s'obtient aisément sur les sites de services cartographiques (cadastre, geoportail, googlemaps, viamichelin, mappy...).
Deux points importants pour un plan exploitable : l'échelle doit être bien choisie (pas trop "zoomée" en particulier) pour pouvoir précisément situer le terrain (ou la parcelle) concerné par rapport à la voirie environnante ; le terrain (ou parcelle) concerné doit être clairement marqué ou identifié (repère, cercle...);
3. un **plan de masse** (coté ou précisant l'échelle), indiquant les limites de la parcelle, le bâtiment éventuel d'implantation et l'emplacement existant ou souhaité du coffret en limite de parcelle, ainsi que du compteur de production (voir exemple plus loin) ; SICAE Oise recommande l'utilisation d'un extrait de plan cadastral (www.cadastre.gouv.fr) ;
4. un **mandat** ou une **autorisation**;
5. un **KBIS** si le Demandeur est une société ou entreprise ;
6. l'arrêté de permis de construire (si implantation sur ou dans un bâtiment à construire) ou **la déclaration préalable (DP) de travaux** (comprendre : certificat de non-opposition au projet ; toutefois le récépissé de dépôt de la DP suffit si la puissance de raccordement ne dépasse 6 kVA sur aucune phase) : elle suffit généralement pour l'implantation sur un toit existant, ou toute autre autorisation administrative requise.
Si cette Autorisation d'Urbanisme fait l'objet d'une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain), il est nécessaire de prévenir SICAE Oise ;
7. un **schéma unifilaire de l'Installation de Production**, à fournir en cas de présence de stockage d'énergie et qui indique :
 - l'ensemble des onduleurs ou générateurs,
 - le dispositif de sectionnement à coupure certaine,
 - l'organe de découplage du Site (si protection de type B1)
 - le raccordement des auxiliaires et du dispositif de stockage, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secourus.
8. des **photos (vivement souhaitées)** : pour le cas des Demandeurs déjà raccordés au réseau (avec contrat de consommation):
 - en extérieur, une photo du branchement avec du recul,
 - une photo du Dispositif de Comptage, avec suffisamment de recul pour apprécier la place disponible pour l'installation du dispositif supplémentaire (a minima 1 m x 1 m en option "injection en totalité"), ainsi que la conformité de l'emplacement
 - une photo du ou des coffrets en limite de parcelle, s'il en existe, porte fermée et si possible porte ouverte.
9. dans le cas d'un projet nécessitant seulement une déclaration préalable, il faudra attester au moment de la demande de mise en service de l'Installation de Production, de disposer du certificat de non-opposition au projet, ou à défaut de l'accord tacite de la mairie à l'issue du délai d'instruction.
10. **avant la mise en service, il faudra fournir :**
 - une **attestation de conformité** de l'Installation de Production, visée par CONSUEL : le "modèle bleu" (CERFA 13960) ou le "modèle violet" (CERFA 15524), s'il y a un stockage d'énergie associé ;
 - un **Accord de Rattachement au Périmètre d'un responsable d'Équilibre (ARPE)**, sauf dans le cas d'une cession du surplus à SICAE Oise.
 - le Demandeur doit être obligatoirement titulaire d'une **assurance responsabilité civile** couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'Installation de Production (elle doit clairement mentionner la présence d'une Installation de Production raccordée au RPD).

EXEMPLES DE PLANS ATTENDUS

Plan de situation du terrain

C'est un plan permettant de localiser précisément dans la rue ou le quartier, le terrain concerné par l'installation.
Exemples :

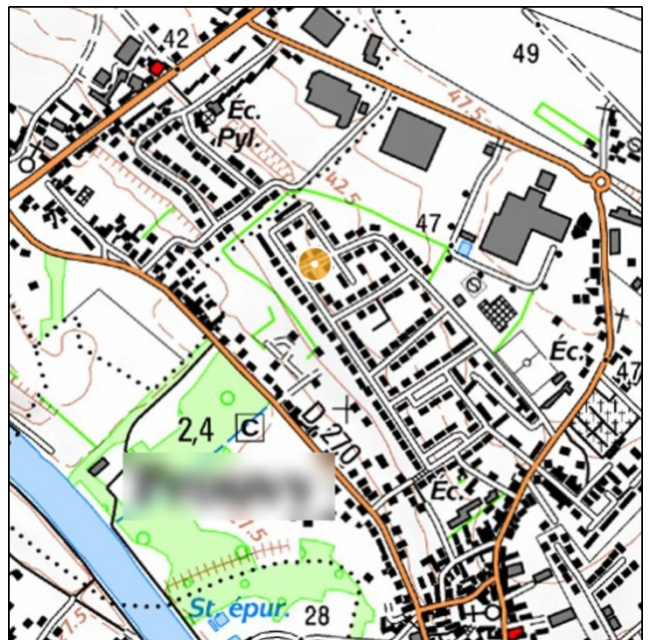
Par cadastre.gouv.fr sur parcelle construite

ou sur parcelles nues



Par maps.google.fr :

par geoportail.fr (ici : topo IGN)



Plan de masse

C'est un plan qui indique les limites de la ou des parcelles concernées par l'installation, le bâtiment d'implantation et l'emplacement souhaité du coffret en limite de parcelle(s), ainsi que du compteur de production ;
Il peut être réalisé à main levée, mais il doit préciser l'échelle ou être coté.

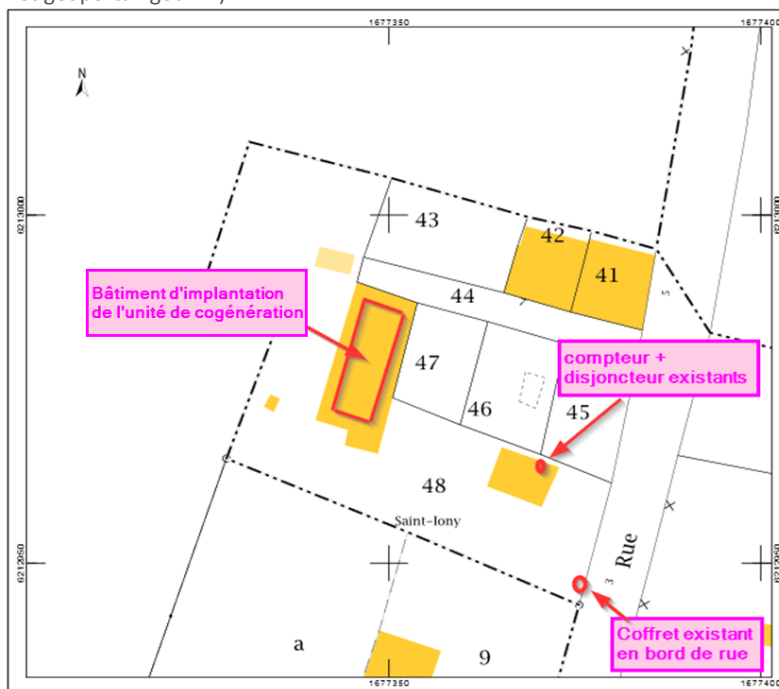
Exemples (par cadastre.gouv.fr et geoportail.gouv.fr) :

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : CHER
Commune :
Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500
Date d'édition : 15/05/2015 (jusqu'au horizon de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
Bourges
Centre administratif Conde 2 rue Victor Hugo 18000 18000 BOURGES
tél. 02 45 27 15 30 - fax 02 48 65 54 19
oif.bourges@gdfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics



Nota :

- l'emplacement définitif du coffret extérieur est conditionné par la proximité du réseau électrique : dans certains cas, il est donc possible que l'emplacement retenu soit différent de votre souhait ; il vous sera précisé dans la PTF ;
- la longueur de la liaison privative (entre limite de propriété et Point de Livraison) ne peut dépasser 30 mètres : si besoin, pour ne pas dépasser cette valeur (ou sur votre demande), compteur et disjoncteur seront placés dans un coffret en limite de propriété, à proximité du coffret de branchement.

AIDE À LA SAISIE DU FORMULAIRE

¹ Conformément à la **loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016**, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par SICAE Oise en sa qualité de responsable de traitement pour la réalisation de votre demande de raccordement ou de votre demande de modification de raccordement.

Elles sont conservées et sont destinées aux services internes de SICAE Oise et aux prestataires ayant signé un contrat avec SICAE Oise pour la réalisation des travaux de raccordement nécessaires au traitement de votre demande.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour des motifs légitimes et également votre droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant, en écrivant à SICAE Oise par courrier postal : SICAE Oise - 32, rue des Domeliers - BP70525 - 60205 COMPIEGNE CEDEX ou par courrier électronique : rgpd@sicae-oise.fr. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

² L'article L342-2 du code de l'énergie permet au Producteur de faire exécuter les travaux de raccordement concernant les ouvrages dédiés à son installation (donc non compris l'éventuelle boîte de raccordement sur le réseau public de distribution) par un prestataire agréé.

La question ne concerne que les demandes de raccordement avec injection de la totalité de l'énergie produite.

³ Préciser le cas échéant la fonction (« Directeur Technique »...).

⁴ Préciser le cas échéant la fonction : « Maire »...

⁵ Ce SIRET (associé aux codes service et engagement) permettra de dématérialiser l'envoi de la facture des frais de raccordement.

⁶ Après la mise en service de l'Installation de Production, elle permettra à SICAE Oise de publier chaque semestre vers le producteur, les index de production (et le cas échéant de non-consommation). Si le producteur ne dispose pas d'une telle adresse, il peut indiquer celle d'un tiers qu'il autorise à recevoir les index et qu'il aura dûment informé.

À tout moment, le producteur pourra changer cette adresse électronique en s'adressant à SICAE Oise.

⁷ L'autorisation permet d'exprimer la demande de raccordement auprès de SICAE Oise et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement.

⁸ Le mandataire agit au nom et pour le compte du Demandeur : il devient l'interlocuteur de SICAE Oise jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous : tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre se voir confier des missions supplémentaires, en fonction des cases du mandat cochées.

⁹ C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat d'accès au réseau ; par défaut, c'est le nom du Demandeur qui sera utilisé.

¹⁰ À cocher dans le cas d'une installation partagée (sur un toit ou un terrain commun) ou à raccorder sur un ouvrage de branchement partagé (colonne d'immeuble collectif).

¹¹ Référence sur 14 chiffres (indépendante du fournisseur) à relever sur la dernière facture de consommation d'électricité ; si la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, fournir le n° IDC.

¹² Tel qu'il est écrit sur la dernière facture de consommation d'électricité.

¹³ En aérien : les conducteurs arrivent en aérien sur le bâtiment desservi ; en aéro-souterrain, le réseau est aérien sur la voie publique mais les conducteurs arrivent en souterrain au bâtiment desservi.

¹⁴ En cas de choix d'injection de la totalité de la production (en cas de choix d'injection du surplus, l'intervention de SICAE Oise sur le tableau se limitera a priori à remplacer le compteur, s'il n'est pas encore de type communicant).

¹⁵ Disponible moyennant éventuellement des travaux d'aménagement à la charge du Demandeur (exemple : démontage d'étagère, déplacement de robinet ou conduite, passage d'enduit...).

¹⁶ Sont par exemple autorisés : couloir, séjour/salle à manger, bureau, entrée, garage, chaufferie... et interdits : les locaux humides, mal ventilés ou offrant un accès malaisé (salle de bain, cave, escalier, placard...), ainsi que ceux où *la venue inopinée d'un agent du distributeur est susceptible de causer une gêne à l'utilisateur* (lieux d'aisance, chambre à coucher...). Se reporter si nécessaire à la norme NF C 14-100 et à la [fiche SéQuélec n°19](#) "Mise en œuvre des panneaux de contrôle", disponible sur www.enedis.fr.

¹⁷ Il ne doit pas y avoir de point d'eau (robinet...) à moins de 60 cm, de source de chaleur (chaudière...) à moins de 40 cm ni d'installation de gaz à moins de 10 cm... Se reporter si nécessaire à la norme NF C 14-100.

¹⁸ Un nouveau branchement spécifique devra alors être réalisé à partir de la voie publique pour le raccordement de l'Installation de Production : le Demandeur sera traité comme un « producteur pur ».

¹⁹ Le Point de Livraison (PdL) correspond au point physique où un utilisateur peut soutirer ou injecter de l'électricité au Réseau Public de Distribution (RPD) : il définit la limite entre le RPD et l'Installation de Production de l'utilisateur. Dans le cas d'installations de puissance de raccordement ≤ 36 kVA, il s'agit de la borne aval (côté utilisateur) du disjoncteur de branchement SICAE Oise. Par défaut, le PdL est implanté dans le local (branchement de type 1) ; toutefois si le producteur n'est pas présent sur le Site, il peut avoir intérêt à accéder facilement à son panneau de comptage depuis la voie publique et donc souhaiter son implantation dans le coffret en limite de propriété (branchement de type 2). Dans tous les cas, la réalisation de la liaison entre le PdL et l'Installation de Production est à la charge du Demandeur.

²⁰ Un "Demandeur sans contrat de consommation" ne peut choisir que l'option "injection en totalité" ; par ailleurs, l'option "vente du surplus" n'est possible que si le Demandeur est aussi le titulaire du contrat de consommation.

²¹ Option proposée aux installations de $P_{max} < = 3$ kVA, conformément à l'article L 315-5 du code de l'énergie.

²² L'opération d'autoconsommation collective, définie par l'article L.315-2 du code de l'énergie, est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals situés en aval d'un même poste public de transformation d'électricité HTA/BT et liés entre eux au sein d'une personne morale ; les producteurs de l'opération ne peuvent bénéficier du dispositif d'obligation d'achat.

²³ L'ARPE (Accord de Rattachement au Périmètre d'Équilibre) correspondant sera à fournir avant la mise en service.

²⁴ La puissance maximale de l'installation est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément ». C'est donc la puissance active du composant le plus faible de la chaîne de production ; dans le cas d'une installation photovoltaïque par exemple, il convient d'indiquer la valeur minimale entre puissance-crête totale des panneaux et somme des puissances nominales des onduleurs.

²⁵ La puissance de raccordement en injection est définie par le Demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au Réseau Public de Distribution ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé.

²⁶ Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA et le déséquilibre entre deux phases ne peut pas dépasser 6 kVA. SICAE Oise rappelle l'intérêt du Demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

²⁷ Tout autre dispositif de production d'électricité de secours (groupe électrogène, ...) ne doit servir qu'aux besoins propres du Site en cas d'ilotage ou d'interruption de fourniture par SICAE Oise.

²⁸ Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser SICAE Oise (il n'est pas nécessaire de refaire la demande) ; veuillez également à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour.

²⁹ Merci alors de nous fournir sur papier libre, en vue d'une étude complémentaire :

- la description de chaque type de machine de production : marque, modèle, puissance apparente nominale, nombre, mono / triphasé, synchrone / asynchrone,

- Le cas échéant, la puissance totale des condensateurs du Site de Production (hors compensation éventuelle propre aux machines)

³⁰ Une déclaration de conformité du réglage aux exigences « VFR-2019 » ou « VFR-2014 » sera à récupérer auprès de votre installateur et à fournir à SICAE Oise ;

³¹ Le réglage VFR 2019 (découplage à 51,5 Hz) est prescrit par le code européen « RfG » publié le 27 avril 2019. Le réglage VFR 2014 (50,6 Hz) reste accepté dans l'attente de la publication de l'arrêté de mise en œuvre du code « RfG ». A partir de son entrée en vigueur, seul le réglage VFR 2019 sera accepté.

³² Elle doit être d'un type apte à l'exploitation et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations de SICAE Oise).

³³ Le code INSEE n'est pas le critère qui sera utilisé directement pour considérer des Installations comme étant groupées. Il apparaît ici car c'est une information à laquelle le Demandeur a accès pour signaler les Installations à examiner par SICAE Oise. Lors de cet examen, SICAE Oise vérifiera si les Installations sont raccordées ou à raccorder sur le même poste HTA/BT. Dans ce cas et si la somme des puissances des Installations dépasse 100 kVA, la quote-part du S3REnR sera appliquée sur la base de la somme des puissances.

³⁴ Cette date permet à SICAE Oise d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si en particulier des travaux sur le domaine public sont nécessaires, SICAE Oise engage, pour le compte du Demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines ; s'il y a lieu, une autre date sera fixée en commun.

³⁵ Le signataire est le Demandeur du raccordement ou le tiers mandaté.